



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 JUIN 2026

Date de convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE TRENTÉ JUIN L A DIX-HUIT HEURES et TRENTÉ MINUTES, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Adeline HEYMANN, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Pierre Yves PASQUALI, Maria PILLOUD, Clément PONÇON, Thomas RÉMY et Patrick SALA.

Absent excusé : Néant

Pouvoir : Néant

Rappel des questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal des deux dernières séances du Conseil Municipal
3. Rapport des décisions prises par le Maire
4. Attribution d'une subvention à la Maison Familiale du Pays de Seyssel (MFR)
5. Mise en place d'un tarif de facturation des heures de prestation technique des agents communaux pour les salles communales, les biens locatifs et biens publics
6. Désignation d'un référent Défense
7. Installation d'un système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune
8. Autorisation de signature de l'avenant N°01 groupement d'achat d'électricité 2026-2027 avec le SDES
9. Autorisation de signature de la convention avec le CIAS GRAND LAC pour le stationnement d'un véhicule réfrigéré
10. Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique et autorisation de signature de la convention d'objectifs
11. Autorisation de signature de la convention de mandat avec l'ONF pour la facturation électronique des ventes de bois
12. Affouage 2026-2027 : Demande de délivrance auprès de l'ONF et fixation de la redevance annuelle
13. Approbation de la modification des règlements intérieurs des services périscolaires

DCM 2026-036 : Nomination du secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 évoquant la nomination du secrétaire de séance,

Considérant que cette nomination concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **nomme Madame Emilie GUILLORY.**

DCM 2026-037 : Approbation des procès-verbaux des deux dernières séances du conseil municipal

Le procès-verbal des séances du conseil municipal du 21 avril 2026 et du 05 juin 2026 ont été transmis aux conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités par Monsieur le Maire à les approuver.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal ;

Considérant que cette approbation concourt à l'intérêt général ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le procès-verbal des deux dernières séances du conseil municipal des 21 avril 2026 et 05 juin 2026,
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes les pièces qui s'avèreraient nécessaires.

DCM 2026-038 : Rapport des décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L. 2122-22 et 2122-23 du CGCT, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Il est donc donné lecture du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire depuis le 21 avril 2026 :

N° 2026-01 du 30 avril 2026 portant demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPD) auprès des services de l'Etat pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique.

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 64 592.00€ HT.

N° 2026-02 du 05 juin 2026 portant signature d'un contrat de location de l'appartement NORD-EST du bâtiment « Hôtel de Ville » à Monsieur Nathan BURDET—BOUTELIER à compter du 05 juin 2026.

Montant du loyer mensuel : 560.00€ hors charges

Durée du contrat : 6 ans

DCM 2026-039 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale du pays de Seyssel

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121 29 ;

Vu la demande de soutien formulée par la Maison Familiale Rurale (MFR) du pays de Seyssel le 02 mars 2026 ;

Vu la participation d'un groupe de jeunes de la MFR et de leurs professeurs au repas cantonal des aînés du 23 avril 2026, contribuant à l'animation et à la réussite de l'événement, ;

Considérant :

- que la commune souhaite encourager les initiatives éducatives et les projets pédagogiques menés par la Maison Familiale Rurale du pays de Seyssel ;
- que la présence des jeunes lors du repas cantonal constitue une action citoyenne et un engagement apprécié par la collectivité ;
- qu'il convient, en conséquence, d'accorder une subvention exceptionnelle pour soutenir les activités éducatives et les voyages organisés pour les jeunes.



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **attribue** à la MFR du pays de Seyssel une subvention de 100€ destinée à soutenir les projets pédagogiques et les voyages éducatifs des jeunes.
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65.

DCM 2026-040 : Mise en place d'un tarif de facturation des heures de prestation technique des agents communaux pour les salles communales, les biens locatifs et les biens publics

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article 1.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers ;

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé ;

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics ;

Dans la mesure où il est possible d'identifier les auteurs de ces désordres et incivilités, il est proposé au conseil municipal de permettre à la commune de facturer les frais de personnel engagés pour régler ces désordres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer un tarif horaire unique de 35.00€.

Il propose également de prévoir la répercussion aux tiers concernés du coût facturé TTC à la commune pour l'achat de tous produits, matériels ou prestations nécessaires à la remise en état du bien.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le coût horaire d'intervention technique à 35.00€ ;
- **autorise** Monsieur le Maire à répercuter aux tiers concernés, le montant intégral TTC de tous produits, matériels ou prestations nécessaires à la remise en état du bien. Un titre de recette et une facture seront émis au nom du tiers.

DCM 2026-041 : Désignation d'un référent Défense

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le correspondant défense de la commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- Le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national volontaire ;
- La possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense.
- **de désigner M. Thomas RÉMY** correspondant défense de la commune de RUFFIEUX.
- **de transmettre** les coordonnées de M. Thomas RÉMY, correspondant défense de la commune de RUFFIEUX à Madame la Préfète de la Savoie et à la Délégation militaire départementale.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026-042 : Installation d'un système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune. Des éléments complémentaires devaient être transmis avant la tenue de cette séance.

En l'absence de ces éléments, il explique que le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour ce point et le renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

DCM 2026-043 : Autorisation de signature de l'avenant N°01 groupement d'achat d'électricité 2026-2027 avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie - SDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé d'adhérer, par délibération N° 02-05/2022, au groupement de commandes départemental pour l'achat d'électricité et de services associés portés par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordinateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, il est proposé de modifier les modalités de calcul de la participation communale à compter du 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire présente l'avenant N°01 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer ledit avenant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** la modification des dispositions d'indemnisation annuelle du coordinateur tel que présenté ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro un à la convention de groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés.

DCM 2026-044 : Autorisation de signature de la convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale GRAND LAC – CIAS - pour le stationnement d'un véhicule réfrigéré

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle aménagée en place de stationnement à côté de la salle polyvalente.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence en matière de portage de repas, le CIAS GRAND LAC a sollicité la commune pour occuper cette parcelle pour le stationnement permanent d'un véhicule frigorifique destiné à distribuer les repas aux personnes âgées du secteur.

Il convient de valider, par la signature d'une convention de mise à disposition du domaine public, les modalités de mise en œuvre de cette occupation.



Il précise que cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Aucune participation financière ne sera réclamée au CIAS GRAND LAC, qui prendra, à sa charge, les frais d'installation de la prise électrique et du programmeur nécessaire.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention détaille les conditions d'utilisation de cette place.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le présent rapport,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition du domaine public avec le CIAS GRAND-LAC et tous documents afférents à la mise en œuvre de celle-ci.

DCM 2026-045 : Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique et autorisation de signature de la convention d'objectifs

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Au niveau départemental, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa Section Apicole, est l'association chargée d'animer ce dispositif.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ces 2 enjeux que Grand Lac et ses communes participent depuis 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Ainsi, sur Grand Lac au cours de la saison 2025 :

- 1 624 fondatrices ont été piégées au printemps 2025
- 413 signalements de nids ont eu lieu (pour 378 en 2024)
- 162 nids ont été détruits (coût entre 90 € et 210 € par nid selon conditions) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels conventionnés
- 215 nids ont été détruits par des bénévoles mobilisés par le GDS (soit un équivalent budgétaire estimé à environ 28 000 €).

Le montant financier de la participation aux destructions en 2025 s'est élevé à 19 488,71 €, déduction faites des aides (Conseil Départemental et Fond vert). Cette somme a été prise en charge à 50% par les communes et à 50% par Grand Lac.

Pour 2026, le GDS prévoit :

- de poursuivre les actions permettant d'augmenter les piégeages de printemps : commande groupée de pièges validés par le GDS, diffusion d'un protocole de piégeage permettant d'assurer le piégeage sélectif et un suivi de l'évolution des populations de frelons,
- de renforcer le maillage de bénévoles impliqués dans la lutte : référents par commune, amélioration de la plate-forme de signalement, renforcement du lien avec les mairies,
- poursuivre la destruction des nids en s'appuyant sur le réseau de bénévoles et les désinsectiseurs professionnels conventionnés. Sur Grand Lac, les estimations pour 2026 aboutissent à un besoin de 31 238.00 € pour 347 nids à détruire, déduction faite des aides apportées par le Conseil Départemental de la Savoie.

Comme les années précédentes, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement entre Grand Lac et ses communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2026, il est proposé que la commune soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie en prenant en charge 50% des dépenses relatives à la lutte contre le frelon asiatique, dans une enveloppe maximale de 194,30€.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 24 février 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le présent rapport,
- **autorise** l'attribution de la subvention,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

DCM 2026-046 : Autorisation de signature de la convention de mandat avec l'ONF pour la facturation électronique des ventes de bois

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de RUFFIEUX est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **précise** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.



DCM 2026-047 : Affouage 2026-2027 : Demande de délivrance auprès de l'ONF et fixation de la redevance annuelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune accorde à ses habitants la possibilité de se procurer le bois nécessaire uniquement à leur chauffage domestique personnel en le prélevant dans la forêt communale. Tout habitant occupant un domicile réel et fixe dans la commune peut bénéficier d'une part affouagère. Monsieur le Maire propose de reconduire, pour cette campagne d'affouage, le montant de la redevance annuelle soit 40.00€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **demande** à l'O.N.F. de bien vouloir procéder au martelage et à la délivrance d'une coupe d'affouage communal en parcelle III, dans le secteur du lieu-dit « Roc Fiollet » ;
- **fixe** à 40,00€ la redevance annuelle par affouagiste et par lot de bois attribué, dont le recouvrement sera exigé avant le 31 décembre 2026 ;
- **précise** que l'attribution des lots sera faite par tirage au sort à la mairie, avec remise à chaque affouagiste du « Règlement d'exploitation des coupes affouagères 2026-2027 » rappelant les consignes de sécurité, précisant les délais, le traitement des rémanents,..... ;
- **demande** aux affouagistes de respecter, faute de déchéance, les délais du 30 avril 2027 pour l'abattage et le façonnage et du 31 octobre 2027 pour la vidange ;
- **précise** que la délivrance d'un lot à un affouagiste précédemment inscrit pourra être envisagée seulement si son lot délivré antérieurement est entièrement vidangé ;
- **précise** que le martelage de la parcelle s'effectuera en présence d'un élu ;
- **rappelle** que Messieurs Jean-François DUCRUET, André FABER et Christian GRUFFAT ont été désignés garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus sur pieds par délibération N° 2026-020 ;
- **dit** que la recette estimée sur celle de l'année précédente sera inscrite au budget primitif 2026, à l'article 7025.

DCM 2026-048 : Approbation de la modification des règlements du service restaurant scolaire et du service garderie périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ouverture des services de « restaurant scolaire » et de « garderie périscolaire » a nécessité la mise en place de règlements intérieurs respectifs pouvant être actualisés pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ces services rendus à la population.

Le projet d'actualisation de cette année amène à modifier le délai de réservation des repas. Cette modification vise à réduire le gaspillage alimentaire de notre prestataire.

Ces règlements sont accompagnés d'un coupon réponse afin que chaque famille s'engage de manière formelle à les respecter.

Il donne ensuite lecture de ces règlements qui entreront en application à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 et propose au conseil municipal de les approuver.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

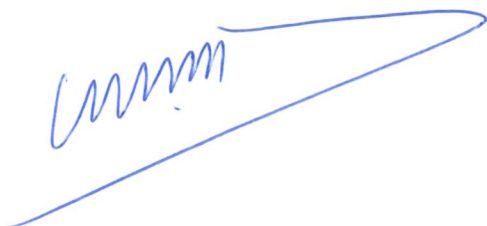
- **approuve** les règlements intérieurs des services « Restaurant scolaire » et « Garderie périscolaire » tels que présentés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H00.

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 juin 2026.

Le Maire,
Olivier ROGNARD



Le secrétaire de séance,
Emilie GUILLORY

